



# DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

CANTON DE BERCK-SUR-MER

COMMUNE DE RANG-DU-FLIERS

DECISION DU MAIRE  
N° 2024-017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206888-20240917-2024-017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024



Le maire  
Claude COIN

**Avenant n° 1 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations thermiques et techniques des bâtiments communaux de la ville de Rang-du-Fliers**

**Le maire de la commune de Rang-du-Fliers**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 4° ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations thermiques et techniques des bâtiments communaux de la ville de Rang-du-Fliers signé avec le bureau d'études Michel DELCOURT d'Ennevelin ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 20092022-014 en date du 20 septembre 2022 donnant délégation de signature au maire pour la signature des avenants aux commandes publiques faisant l'objet d'un marché ;

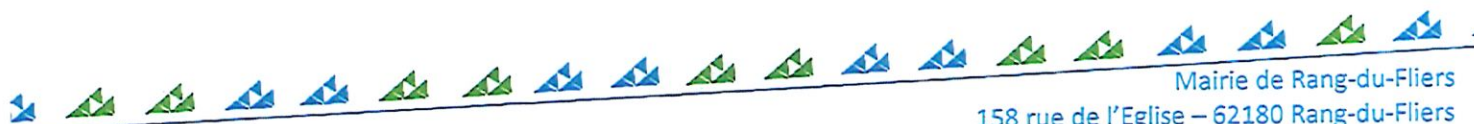
## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup>** De signer l'avenant n° 1 au contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations thermiques et techniques des bâtiments communaux.
- Article 2** L'objet de cet avenant est la substitution au bureau d'études Michel DELCOURT de la société SAS Opération Clé en Mains, représentée par M. Didier FACQ, sise 14 Parc Notre Dame 59120 LOOS.
- Article 3** L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.
- Article 4** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.
- Article 5** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Fait à RANG-DU-FLIERS,  
Le 17 septembre 2024



Le maire,  
Claude COIN



Mairie de Rang-du-Fliers

158 rue de l'Eglise - 62180 Rang-du-Fliers

☎ 03.21.84.23.65 - 🌐 03.21.84.58.26 - [www.villerrangdufliers.fr](http://www.villerrangdufliers.fr)